



Groupement de commandes Ville de Vannes – CCAS de Vannes

Dont le coordonnateur est :

Ville de Vannes

Pôle Ressources – Service Commande publique et Achat

7, Rue Joseph Le Brix

56 000 VANNES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion pour le parc automobile de la Ville de Vannes et du CCAS

Calendrier de la consultation

**Les entreprises sont invitées à candidater dès à présent afin d'être qualifié
pour les prochaines mises en concurrence**

Date de clôture du SAD

08.09.2027*

** Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date*

Sommaire

A)	De quoi s'agit-il ?	4
A) 1.	L'acheteur	4
A) 2.	La consultation	4
A) 2.1.	Description globale de la consultation.....	4
A) 2.2.	Allotissement / catégories	4
A) 2.3.	Montants	5
A) 2.4.	Durée et délais du système d'acquisition dynamique	5
B)	Comment participer ? (candidature)	6
B) 1.	Prendre connaissance du dossier de consultation	6
B) 1.1.	Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant	6
B) 1.2.	Vérifier le contenu du dossier de consultation	6
B) 1.3.	Poser des questions	6
B) 2.	Préparer sa candidature	6
B) 2.1.	Répondre seul ou à plusieurs	6
B) 2.2.	Critères de candidature.....	7
B) 2.3.	Constituer le dossier de réponse	7
B) 2.4.	Signature du dossier.....	8
B) 3.	Déposer son dossier de candidature	8
B) 3.1.	Transmission par voie électronique obligatoire.....	8
B) 3.2.	Astuces :	8
B) 3.3.	Copie de sauvegarde :	8
C)	Après le dépôt de votre candidature	9
C) 1.	Analyse des candidatures	9
C) 1.1.	Examen des candidatures	9
C) 1.2.	Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures....	9
C) 2.	Sélection	9
C) 3.	Mise à jour de la situation des candidats	9
D)	Comment participer ? (remise d'offres)	10
D) 1.	Prendre connaissance du dossier de consultation	10
D) 1.1.	Télécharger le dossier	10
D) 1.2.	Poser des questions	10
D) 1.3.	Répondre avec des variantes	10

D) 1.4.	Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur	10
D) 1.5.	Constituer le dossier de réponse	11
D) 2.	Déposer sa proposition	11
E)	Après le dépôt de votre offre	12
E) 1.	Analyse des offres.....	12
E) 1.1.	Demande de précisions sur la teneur de l'offre.....	12
E) 1.2.	Régularisation des offres.....	12
E) 1.3.	Offres anormalement basses	12
E) 2.	Attribution.....	12
E) 2.1.	Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion	12
E) 2.2.	Signature du marché	12

A) De quoi s'agit-il ?

A) 1. L'acheteur

Ville de Vannes

M. Le Maire de la Ville de VANNES
Place Maurice Marchais
B.P. 509
56019 Vannes

A) 2. La consultation

A) 2.1. Description globale de la consultation

Le présent marché concerne l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasions, dans le cadre du programme de remplacement et d'extension du parc automobile de la Ville de Vannes et du CCAS, pour les années 2023 à 2027.

La présente consultation est lancée conjointement par la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes sous la forme d'un groupement de commandes. La Ville de Vannes est le coordonnateur du groupement.

Pour disposer d'une capacité d'achat performante tout au long de l'année, la Ville de Vannes a décidé d'utiliser la technique d'achat des "systèmes d'acquisition dynamique" (SAD)¹.

Le présent système d'acquisition porte sur l'achat de véhicules neufs et d'occasion. Ce besoin a été décomposé en catégories (voir A 2.2).

Il permettra pendant une durée de 4 ans (clôture du SAD, le 08.09.2027) de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de véhicules neufs et d'occasions. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

Les entreprises peuvent candidater dès à présent afin d'être qualifié pour les prochaines mises en concurrence.

A) 2.2. Catégories

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'opérer une subdivision en 4 catégories².

CATEGORIE 1 : VEHICULES UTILITAIRES TYPE FOURGONS NEUFS* :

Poids total autorisé en charge (P.T.A.C) : inférieur à 3.5 Tonnes

CATEGORIE 2 : : VEHICULES UTILITAIRES TYPE FOURGONS NEUFS* :

Poids total autorisé en charge (P.T.A.C) : inférieur à 3.5 Tonnes

CATEGORIE 3 : VEHICULES LEGERS ET FOURGONNETTES NEUFS* :

Motorisations souhaitées : Hydrogène ou thermique ou hybride ou électrique

CATEGORIE 4 : VEHICULES LEGERS ET FOURGONNETTES OCCASIONS* :

¹ Technique d'achat prévue à l'article [L2125-1 4°](#) du code de la commande publique

² Cette subdivision en catégories se rapproche de la notion de lot et d'allotissement dans les autres procédures et marchés définis dans le code de la commande publique.

Motorisations souhaitées : Hydrogène ou thermique ou hybride ou électrique

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories. Les candidatures seront examinées dans les conditions indiquées à l'article B.2.2 du présent document.

Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lequel il s'est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

A) 2.3. Montants

Le système d'acquisition dynamique est défini pour chaque catégorie avec un montant maximum :

Catégorie	Désignation	Maximum HT/4 ans
1	Véhicules utilitaires type fourgons neufs	800 000,00 €
2	Véhicules utilitaires type fourgons occasions	400 000,00 €
3	Véhicules légers et fourgonnettes neufs	800 000,00 €
4	Véhicules légers et fourgonnettes occasions	400 000,00 €

A) 2.4. Durée et délais du système d'acquisition dynamique

A) 2.4.1. Période de validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 4 ans. Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

A) 2.4.2. Prolongation ou réduction de la période de validité

La Ville de Vannes pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- La Ville de Vannes publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

A) 2.4.3. Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique, sur une catégorie donnée.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

A) 2.5. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités du Budget de la ville de Vannes et du CCAS. Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

LA SELECTION POUR LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

B) Comment participer ? (candidature)

B) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation

B) 1.1. Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant

Le dossier de consultation (DCE) est téléchargeable gratuitement en vous rendant sur le lien suivant : <http://www.megalis.bretagne.bzh/> et en indiquant en mot clé la référence de la consultation F23VEHICULES

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

i Pourquoi s'identifier ? Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

B) 1.2. Vérifier le contenu du dossier de consultation

Le DCE comprend les documents suivants :

- 1) Le présent règlement de la consultation du système d'acquisition dynamique
- 2) Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- 3) Un cadre de présentation de la candidature (formulaires DC1 et DC2)

i Vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des éléments du DCE : ils vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

B) 1.3. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de **poser votre question en vous connectant à la consultation** à l'adresse indiquée à l'article B) 1.1 et en posant votre question en ligne.

B) 2. Préparer sa candidature

B) 2.1. Répondre seul ou à plusieurs

Vous allez répondre à la consultation lancée par l'acheteur public. Vous pouvez vous présenter **seul** (B) 2.1.1) ou **associés à d'autres opérateurs**. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un **groupement momentané d'entreprises** (0).

B) 2.1.1. Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a **pas de contraintes particulières**.

B) 2.1.2. Candidater en groupement d'entreprises

B) 2.1.2.1. Forme de groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée.

B) 2.1.2.2. Composition du groupement

Attention, les candidatures multiples sont restreintes :

- Un même opérateur économique **ne peut être mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements.**
- Un même opérateur économique peut être **membre de plusieurs groupements.**
- Un même opérateur économique peut être **candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).**

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories (lots) sur lesquelles le candidat se positionne. Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).

B) 2.2. Conditions de sélection des candidatures

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique³.

Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir les prestations, objet de chaque catégorie listée et décrite au A) 2.2.

Un candidat peut se faire référencer sur une catégorie, même s'il ne propose, par exemple, qu'une seule motorisation parmi toutes celles souhaitées.

B) 2.3. Constituer le dossier de réponse



Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

Pièces à fournir	
<input type="checkbox"/>	Le formulaire DC1*
<input type="checkbox"/>	Le formulaire DC2*
<input type="checkbox"/>	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
<input type="checkbox"/>	Plaquette commerciale ou tout autre document pertinent, justifiant de la capacité du candidat à se faire référencer sur une catégorie donnée

³ Rubrique F1 du formulaire DC1 : ne pas oublier de cocher la case concernée.

** Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.*

B) 2.4. Signature du dossier

Il n'est pas exigé de signature électronique des pièces du dossier de candidatures.

B) 3. Déposer son dossier de candidature

Les candidatures sont à déposer via le profil d'acheteur, avant la date de clôture du SAD. L'adresse de dépôt est la suivante :

<http://www.megalis.bretagne.bzh/> Affaire F23VEHICULES

B) 3.1. Transmission par voie électronique obligatoire

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des candidatures est la suivante :

<http://www.megalis.bretagne.bzh/> Affaire F23VEHICULES

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

.pdf / .odt / .doc / .xls

B) 3.2. Astuces :

La plateforme <http://www.megalis.bretagne.bzh/> met à disposition un test de configuration de votre poste. Il reste toutefois recommandé de s'assurer, par un test complet de remise des candidatures / offres, que votre poste informatique est bien configuré et que vous maîtrisez le mode opératoire. Des consultations de test sont disponibles à cette fin pour y accéder.

Il est également recommandé de ne pas déposer son pli électronique dans les dernières minutes. Il convient en effet de prendre en compte le temps de téléchargement qui est variable selon la qualité de votre liaison Internet.

B) 3.3. Copie de sauvegarde :

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une **copie de sauvegarde**⁴ sur support physique électronique ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle est déposée à l'adresse suivante :

Service Marchés Publics et Achat de la Ville de Vannes
Centre Administratif Municipal
7 rue Joseph Le Brix - BP 509
56019 VANNES



Vous ignorez comment déposer une candidature/offre sur notre profil d'acheteur ? Reportez-vous à la documentation du profil d'acheteur téléchargeable sur le site, <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

⁴ La copie de sauvegarde est définie par un [arrêté du 22 mars 2019](#). Pour plus d'informations sur ce dispositif, reportez-vous au [guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics](#).

C) Après le dépôt de votre candidature

C) 1. Analyse des candidatures

C) 1.1. Examen des candidatures

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin. Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

C) 1.2. Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront en priorité via le profil d'acheteur <http://www.megalis.bretagne.bzh/> ou via la messagerie instruction.marches@mairie-vannes.fr

Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

C) 2. Sélection

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai maximum de deux mois.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Greffe du Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES

Les candidats agréés seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

C) 3. Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel à instruction.marches@mairie-vannes.fr

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

LA CONSULTATION LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIE (CONCLUSION D'UN MARCHÉ SPECIFIQUE)

D) Comment participer ? (Remise d'offres)

Afin de procéder à l'attribution d'un marché spécifique, l'acheteur invite tous les candidats admis dans la catégorie considérée, dans le système d'acquisition dynamique et dans la catégorie considérée, à présenter une offre dans les conditions des articles R. 2144-8 et R. 2144-9.

Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées du lancement d'une consultation via la plateforme Mégalis-Bretagne et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique).
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.

D) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation

D) 1.1. Télécharger le dossier

Vous serez invités à **télécharger le dossier de consultation** en vous rendant sur le lien indiqué par l'acheteur.

D) 1.2. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de **poser votre question** à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiquées.

D) 1.3. Répondre avec des variantes

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entraînera alors le rejet de l'offre.

D) 1.4. Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur

D) 1.4.1. Elaborer son offre : critères de jugement

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés (affectés d'un coefficient).

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global incluant le cas échéant des externalités environnementales (valorisation des émissions polluantes)
- Les caractéristiques techniques du ou des biens à acquérir
- Les conditions de garantie
- Les délais

D) 1.5. Constituer le dossier de réponse



Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le dossier de consultation précise les documents à fournir par le candidat.

D) 2. Déposer sa proposition

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

E) Après le dépôt de votre offre

E) 1. Analyse des offres

E) 1.1. Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

E) 1.2. Régularisation des offres

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

E) 1.3. Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

E) 2. Attribution

E) 2.1. Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

E) 2.2. Signature du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat au format papier ou électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »).